Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20 JUIN 2023
ID : 085-200023778-20230615-DCB2023_05_22-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2023 05 22

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 15 juin 2023
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 8 juin, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise, à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Xavier BERNARD (*en remplacement d'Isabelle DURANTEAU*), Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY, Séverine BESSONNET, *Conseillère déléguée,* Nicole BOULINEAU, *Conseillère déléguée.*

Excusée : Isabelle DURANTEAU.

Autorisation de lancement et de signature des accords cadre à bons de commande de maintenance et acquisition, location de matériel reprographique et solution de gestion du matériel d'impression

Le marché ordinaire de reprise, fourniture, livraison et mise en service de matériels d'impression, de reprographie, et de fax dématérialisé passé en groupement de commandes avec les 14 communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, l'OTI et la SEM des Ports, conclu le 10 juillet 2018 pour 5 ans, arrive à terme le 09 juillet 2023.

Afin d'assurer la continuité de la maintenance du parc reprographique installé dans les collectivités, le Conseil de Communauté du 2 mars 2023 a décidé la constitution d'un groupement de commandes pour la passation selon la procédure adaptée d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire pour la maintenance et la gestion de matériel de reprographie alloti comme suit :

Lot 1 : Maintenance du parc de matériel de reprographie existant et acquisition et location de copieurs et imprimantes : Minimum 50 000 € HT ; Maximum : 100 000 € HT pour une durée de 1 an.

Lot 2 : Solution de gestion des matériels d'impression : Minimum : 5 000 € HT, maximum 35 000 € HT (sur 3 ans, accord-cadre de 1 an reconductible 2 fois par période de 1 an).

Il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation et à attribuer les accords-cadres aux candidats les mieux disants, étant précisé que les critères de jugement des offres proposés sont les suivants :

1 - Prix (60 %)
2 - Valeur technique (40 %) dont :
- *Adéquation des matériels ou solutions proposées aux besoins de la Collectivité (Performance des matériels en termes de qualité, de rapidité, de fonctionnalités…) 20 %*
- *Conditions de maintenance proposées (organisation proposée pour la maintenance, modalités de l'assistance, délais de livraison des consommables) 10 %*
- *Méthodologie proposée (réunion de lancement, chef de projet, planification, suivi du déploiement) 10 %*

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20 JUIN 2023
ID : 085-200023778-20230615-DCB2023_05_22-DE

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la délibération n° 2023 2 07 du 2 mars 2023 portant approbation de la constitution d'un groupement de commandes pour la maintenance et la gestion de matériel de reprographie,
Vu les crédits inscrits au budget 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation de « maintenance et acquisition, location de matériel reprographique et solution de gestion du matériel d'impression » ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires désignés et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 20 juin 2023

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 20 JUIN 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 20 JUIN 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.